

# RAPPORT ANNUEL 2009

DOCUMENT REALISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU  
12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE  
DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES  
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS

## Services Communaux

<b>1<sup>ère</sup> Direction</b>	Affaires générales - Communication Interne Personnel Cabinet du Bourgmestre Rénovation urbaine Affaires néerlandophones - Bibliothèque communale néerlandophone Service Marchés Publics Gestion environnementale / Sécurité des chantiers Contrat de Société et de Prévention Service Juridique Contentieux fiscal Information - Imprimerie Cohésion sociale Télématique	<b>7<sup>ème</sup> Direction B</b>	Urbanisme – Environnement - Mobilité Patrimoine
<b>2<sup>ème</sup> Direction</b>	Recette communale - Comptabilité Taxes	<b>8<sup>ème</sup> Direction</b>	Transports Propreté publique
<b>3<sup>ème</sup> Direction</b>	Architecture - Service Revêtements, Egoûts et Plantations (REP) - Service Technique des Bâtiments et Mobilier de Voirie - Propriétés communales	<b>9<sup>ème</sup> Direction</b>	Sports - Jeunesse Jumelages Coopération internationale Egalité des chances
<b>4<sup>ème</sup> Direction</b>	Culture - Bibliothèque communale francophone - Musée	<b>10<sup>ème</sup> Direction A</b>	Centre de Santé
<b>5<sup>ème</sup> Direction</b>	Instruction publique	<b>10<sup>ème</sup> Direction B</b>	Service sociaux, allocations sociales et pensions Service Animation Maison de repos Les Heures Douces Service des Repas Population active – Information Emploi
<b>6<sup>ème</sup> Direction A</b>	Population	<b>11<sup>ème</sup> Direction</b>	Economat
<b>6<sup>ème</sup> Direction B</b>	Etat civil		
<b>7<sup>ème</sup> Direction A</b>	Développement économique - Commerce Qualité de la Vie – Europe - Marchés et Foires – Bien-être des animaux		

## **Introduction.**

Le présent document est réalisé en application de l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

L'article 7 stipule:

« Sans préjudice des dispositions législatives existantes, chaque collège des bourgmestre et échevins publie un rapport annuel écrit dans les 3 mois de la fin de chaque année civile. Ce rapport comprend :

- un relevé détaillé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics ;
- une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- un inventaire de tous les marchés publics conclu par la Commune en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

Toute personne a le droit de consulter le rapport visé à l'alinéa précédent. »

Une circulaire concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois précise que l'inventaire des marchés publics qui doivent être repris dans le rapport ne doit pas faire mention des marchés réalisés par une procédure négociée avec facture acceptée (n'est possible que si le montant du marché ne dépasse pas 5.500 euros, htva).

Ce rapport comprend trois volets :

- Un inventaire des marchés publics conclu par la Commune en 2009.
- Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions.
- Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions.

## **VOLET 2**

# **Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions**

**Délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 15 février 2007**

### **Extrait**

Affaires générales (1<sup>ère</sup> Direction) :

Adoption d'une décision générale en application de l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et notamment les articles 4 § 2 et 10 ;

Vu la circulaire ministérielle concernant l'application de ladite ordonnance dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, par une décision générale, les éléments suivants : le montant des avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux, le montant des jetons de présence des Conseillers communaux et les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre, des Echevins et des Conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil du 14 décembre 1995 et modifié en séances des Conseils des 14 novembre 1996, 19 avril 2001 et 28 février 2002 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 décidant du montant du jeton de présence octroyé aux Conseillers communaux ;

Sur proposition faite au nom du Collège par M. W. DECOURTY, Bourgmestre,

DECIDE

1. Le traitement du Bourgmestre et des Echevins est fixé conformément aux dispositions des articles 19  
§ 1, alinéa 1<sup>er</sup> et 28 § 1, alinéa 1<sup>er</sup> de la Nouvelle Loi Communale.
2. Les frais de représentation du Bourgmestre et des Echevins sont repris à l'article budgétaire 101/123-16 du budget ordinaire. Les frais de représentation sont remboursés a posteriori sur présentation d'un justificatif.
3. Les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre sont les suivants :
  - un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;

- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- un GSM communal et la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications ;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition du 1<sup>er</sup> Echevin sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal ;
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition des Echevins sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal.
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- au garage communal, à la demande, un véhicule communal (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Les outils de travail mis à disposition des Conseillers communaux sont les suivants :

- un ensemble de papier, cartons de transmis et enveloppes ;
- un abonnement internet.

4. Pour les mandataires communaux est prévu :

- l'inscription, à l'article budgétaire 101/131-01 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de déplacement et de séjour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences;
- l'inscription, à l'article budgétaire 101/123-17 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de formation nécessaire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

5. Des jetons de présence sont octroyés aux Conseillers communaux selon les modalités reprises par les articles 74 à 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Ces jetons de présence sont calculés conformément à la délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001.

6. Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux ne bénéficient d'aucun autre avantage de quelque nature que ce soit.

7. Cette décision est valable jusqu'à la fin de la législature en cours.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle conformément à l'article 4 § 2 de l'ordonnance bruxelloise sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

**RELEVÉ DES REVENUS DES MEMBRES DU COLLEGE EN 2009**

	<b>TOTAL BRUT</b>	
<b>M. DECOURTY Willy</b> <b>Bourgmestre</b>	81.814,28	Euro
<b>Mme DUFOURNY Dominique</b> <b>1<sup>er</sup> Echevin</b>	69.391,71	Euro
<b>M. LARDOT Pierre</b> <b>2<sup>ème</sup> Echevin</b>	75.200,04	Euro
<b>M. de JONGHE d'ARDOYE Yves</b> <b>3<sup>ème</sup> Echevin</b>	69.391,71	Euro
<b>Mme GILSON Nathalie</b> <b>4<sup>ème</sup> Echevin</b>	69.391,71	Euro
<b>M. DIALLO Bea</b> <b>5<sup>ème</sup> Echevin</b>	63.562,08	Euro
<b>M. de CLIPPELE Olivier</b> <b>6<sup>ème</sup> Echevin</b>	63.562,08	Euro
<b>Mme BOURGEOIS Delphine</b> <b>7<sup>ème</sup> Echevin</b>	72.813,21	Euro
<b>Mme DE CLOEDT Marinette</b> <b>8<sup>ème</sup> Echevin</b>	72.813,21	Euro
<b>M. DUFOUR Pascal</b> <b>9<sup>ème</sup> Echevin</b>	72.813,21	Euro
<b>TOTAL</b>	<b>710.753,24</b>	<b>Euro</b>

**RELEVÉ DES JETONS DE PRESENCE OCTROYES AUX CONSEILLERS COMMUNAUX  
EN 2009**

	<b>Trim 1</b>	<b>Trim 2</b>	<b>Trim 3</b>	<b>Trim 4</b>	<b>TOTAL BRUT</b>
<b>DE GRAVE, Jacques</b>	1016,70	610,02	203,34	406,68	2236,74
<b>FOUCART, Sylvie</b>	406,68	101,67	101,67	101,67	711,69
<b>DEGRYSE, Olivier</b>	610,02	203,34	101,67	610,02	1525,05
<b>VAN GOSSUM, Paul</b>	406,68	0,00	0,00	101,67	508,35
<b>HERSCOVICI, Anne</b>	610,02	508,35	101,67	610,02	1830,06
<b>ROBERT, Michel</b>	610,02	406,68	101,67	0,00	1118,37
<b>DE GROOTE, Julie</b>	508,35	406,68	101,67	1016,70	2033,4
<b>BUCELLA, Fabrizio</b>	305,01	101,67	203,34	508,35	1118,37
<b>PICQUE, Françoise</b>	711,69	508,35	101,67	305,01	1626,72
<b>BREYDEL de GROENINGHE, Michel</b>	1525,05	813,36	203,34	2745,09	5286,84
<b>CHBARAL, Zohra</b>	610,02	610,02	101,67	406,68	1728,39
<b>MARCQ, Axel</b>	1016,70	915,03	101,67	915,03	2948,43
<b>ROUYET, Yves</b>	813,36	305,01	101,67	1220,04	2440,08
<b>ADRIAENS, Alain</b>	813,36	508,35	203,34	711,69	2236,74
<b>DEREGNONCOURT, Catherine</b>	1118,37	610,02	203,34	1321,71	3253,44
<b>TEITELBAUM, Viviane</b>	610,02	305,01	101,67	101,67	1118,37
<b>CUEVAS, Vanessa</b>	0,00	0,00	101,67	406,68	508,35
<b>CALOMNE, Gauthier</b>	813,36	406,68	101,67	508,35	1830,06
<b>BACK, Alain</b>	711,69	508,35	203,34	305,01	1728,39
<b>DELVAUX, Anne</b>	711,69	508,35	101,67	610,02	1931,73
<b>DESIR, Caroline</b>	915,03	610,02	0,00	406,68	1931,73
<b>CHEGDANI, Hassan</b>	1525,05	1016,70	203,34	2338,41	5083,5
<b>DEBAETS, Bianca</b>	508,35	406,68	101,67	406,68	1423,38
<b>RODRIGUEZ, Ana</b>	610,02	406,68	101,67	508,35	1626,72
<b>KAATEE, Marie</b>	1321,71	711,69	203,34	1728,39	3965,13
<b>LAPORTE, Caroline</b>	915,03	305,01	203,34	1321,71	2745,09
<b>LHOEST, Audrey</b>	610,02	406,68	101,67	305,01	1423,38
<b>PARMENTIER, Nadine</b>	508,35	406,68	101,67	305,01	1321,71
<b>PITROIPA, Solange</b>	1321,71	711,69	203,34	1830,06	4066,8
<b>FAUCON, Marc</b>	1016,70	711,69	101,67	711,69	2541,75
<b>MOCCIA, Jacopo</b>	-	508,35	101,67	508,35	1118,37
<b>ALBISHARI, Aziz</b>	101,67	0	0	0	101,67
<b>VANDERSTRAETEN, André</b>	-	-	-	101,67	101,67

## **VOLET 3**

### **Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans de l'exercice de ses fonctions.**

#### **Participation de Monsieur Pierre LARDOT, 2<sup>ème</sup> Echevin, aux voyages suivants:**

Durant l'année 2009, M. Lardot a réalisé 3 missions dans le cadre de nos projets de coopération internationale communale avec la Commune de Kalamu en RDC. Les montants repris indiquent à chaque fois le montant global de la mission (pour l'ensemble des participants donc la totalité des frais ne concerne pas toujours M. Lardot).

- du 19 au 21 juin 2009 (9 édiles ixellois don M. Lardot) à Biarritz dans le cadre du cinquantième anniversaire du jumelage entre Ixelles et Biarritz (dépenses communales estimées pour l'ensemble du groupe : 2.824,57 €)
  
- du 27 septembre au 3 octobre 2009 (5 personnes) à Kalamu (RDC) dans le cadre du Programme de Coopération internationale communale financé par la DGCD (dépenses subsidiées estimées pour l'ensemble des participants et des activités du programme durant la mission : 6.328,11 € - dépenses communales estimées : 440,00 €)
  
- du 18 au 25 novembre 2009 (4 personnes) à Kalamu (RDC) dans le cadre du Programme de Coopération internationale communale financé par la DGCD (dépenses subsidiées estimées pour l'ensemble des participants et des activités du programme durant la mission : 5967,01 € - dépenses communales estimées : 490,14 €)